



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 56 / 2024

Le Maire de la commune de PLUDUNO,

- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie) « signalisation temporaire », approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la demande faite par l'entreprise Codicom Fibre pour des travaux de réparation de fourreaux sous chaussée,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités, la circulation sera interdite (sauf riverains)

Dans l'impasse Rue des Buis au niveau du n°17 bis

Du VENDREDI 3 MAI AU SAMEDI 1 JUIN 2024.

Article 2 : Une déviation sera mise en place.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- L'entreprise CODICOM FIBRE
- L'Agence Technique Départementale
- La Gendarmerie de PLANCOET

Chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLUDUNO, le 2 mai 2024

Le Maire,

M. LEBORGNE Maxime

